



Réaliser des travaux sur le domaine public



Vous avez un projet de travaux sur l'espace public, rue, route ou en bordure de route... ?

Dès sa conception, vous devez intégrer les dispositions contenues dans le règlement de voirie

Le règlement de voirie s'applique pour les travaux sur le domaine public et en bordure du domaine public routier.

Il définit les dispositions qui s'appliquent aux travaux exécutés et il détermine les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public routier

Pour la réalisation de vos travaux, des autorisations spécifiques sont ainsi nécessaires:

- * **Permission de voirie**

Pour des ouvrages ancrés au sol ou qui surplombent le domaine public (balcons, isolation par l'extérieur...),

Les demandes peuvent être faites sur papier libre ou suivant le [formulaire](#)

- * **Permis de stationnement**

Pour une occupation du domaine public, sans emprise dans le sol (installation de chantier, échafaudage...),

il faut utiliser le [formulaire](#)

- * **Circulation pendant les travaux**

Pendant les travaux, l'entreprise doit garantir les meilleures conditions de circulation pour les transports en commun, voitures individuelles mais aussi piétons et vélos.

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

- * Fermeture de la route à la circulation



- * Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- * Restrictions de chaussées
- * Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- * Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- * Régimes de priorité
- * Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids

Pour autoriser l'entreprise à modifier les conditions de circulation et stationnement pendant l'exécution des travaux,

[Formulaire de demande d'arrêt temporaire de la circulation](#)

* **Ouverture de tranchée**

Pour permettre à Montastruc de fixer les modalités de réfection, selon le type de voies.

Renseigner le [formulaire](#)

* **A qui adresser sa demande?**

La demande complétée est à retourner au service en charge de la voirie

Mairie de Montastruc-la-conseillère